

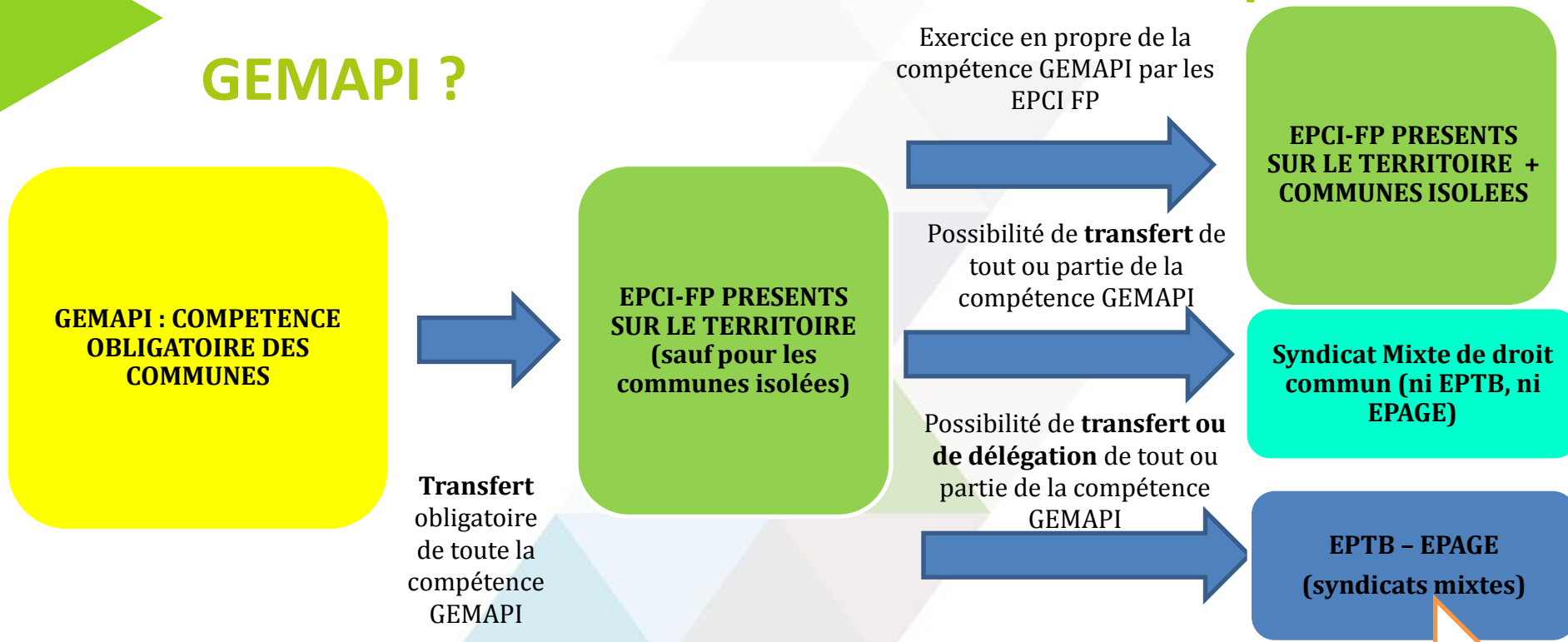
Atelier 5

La mise en œuvre des dispositions GEMAPI : les modalités juridiques du passage d'une compétence intercommunale à une logique de bassin versant, conventionnement, délégation et transfert de compétence

Jean-François SESTIER & Lucile LAPLANCHE
Avocats Associés, Droit Public Consultants

Quelles modalités d'exercice de la compétence

GEMAPI ?



A défaut de transfert ou de délégation, possible conventionnement entre personnes publiques pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Non soumission aux règles de la commande publique sous conditions

	TRANSFERT DE COMPETENCE à un syndicat mixte de droit commun, EPTB ou EPAGE	DELEGATION DE COMPETENCE à un EPTB ou EPAGE
Type de compétences concernées	GEMAPI comme hors GEMAPI	GEMAPI
Mode d'exercice de la compétence	Le transfert de compétence emporte dessaisissement du membre du syndicat mixte au profit du syndicat mixte.	L'autorité délégante reste titulaire de la compétence qui est exercée « au nom et pour le compte » de cette dernière.
Mode de dévolution de la compétence	Statutaire	Conventionnel, même si la délégation de compétence doit être admise via les statuts du syndicat mixte.
Durée d'exercice de la compétence par le syndicat mixte	Pour la durée du syndicat mixte, bien qu'un retrait de compétence soit possible dans les conditions prévues par les statuts	Pour la durée de la convention
Conséquences	<p>1 - Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition du syndicat mixte de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, et de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.⇒ Nécessité de s'interroger sur le patrimoine communal/intercommunal qui sera potentiellement mis à disposition.</p> <p>2 - Dans le cadre des compétences transférées, le syndicat mixte se substitue à ses membres dans l'exécution des contrats. La mise à disposition des biens transférés engendre le transfert des contrats d'emprunt en cours servant à financer le bien.</p>	<p>1 - La délégation de compétence est caractérisée par une souplesse conventionnelle, simplement l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation. Les conséquences liées à la signature d'une convention de délégation peuvent être restreintes selon la définition conventionnelle donnée à l'objet.</p> <p>2 - La convention de délégation détermine notamment le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.</p>



Merci de votre attention

Jean-François SESTIER & Lucile LAPLANCHE
Avocats Associés, Droit Public Consultants